

# Commune de MOLANDIER

---

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024

Le conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 26 janvier 2024 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 19 janvier 2024

Affichage et publication en date du 19 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 9

Présent(e)s Isabelle Cuculière, Xavier Flament, Yvon Grégoire, Florent Jeanne, Olivier Jullin, Patrick Kupiec, Isabelle Nouziès Fourcade, Caroline Rodier, Christine Soulet Lochon

Absent(e)s

Absent(e)s excusé(e)s Philippe Lagadec, Marie-Amélie Moreau Sudérie

A donné procuration

Secrétaire de séance Florent Jeanne

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- 2 – Convention avec France Travail pour une AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement)
- 3 – Octroi d'une gratification pour la stagiaire dans le cadre de l'AFPR
- 4 – Information sur le dispositif proposé par la gendarmerie pour la sécurité « participation citoyenne »
- 5 – Charte de l'Arbre et du Paysage proposée par le Département de l'Aude
- 6 – Clôture dans le village
- 7 – Point d'information sur la mobilité douce Molandier-Mazères
- 8 – Tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 9 – Actions pédagogiques et sensibilisation à la sécurité routière
- 10 – Elections européennes – Désignation d'un référent pour l'application EIREL
- 11 – Acceptation du fonds de concours « environnement » attribué par la CCPLM
- 12 – Zone d'accélération EnR – Compte-rendu de la réunion intercommunale du 25 janvier 2024
- 13 - Abonnement à la plateforme Ma Com'une
- 14 - Questions diverses

## 1 – Approbation du compte-rendu 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2 – Convention avec France Travail pour une AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement)

Délibération n° 20240126001

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil municipal que la personne retenue pour le poste de secrétaire de mairie n'a jamais occupé un tel emploi et a donc besoin d'une formation.

Il explique que France Travail (Pôle Emploi) propose et finance aux demandeurs d'emploi des heures de formation préalable au recrutement mais aussi des formations payantes délivrées par des organismes extérieurs, dans la mesure où la collectivité peut leur permettre une embauche minimum de 6 mois en CDD après les heures de formation.

Il donne lecture aux élus du projet de convention AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement).

Un plan de formation de 240 heures sur 3 mois a été établi. Il comporte :

- 225 heures réalisées en interne en tutorat par la secrétaire de mairie,
- 15 heures réalisées par AGEDI, éditeur de logiciel, sur les logiciels métiers utilisés par la commune pour un montant de 800 €.

A l'issue de cette formation, France Travail (Pôle Emploi) versera à la commune à hauteur de 5€ par heure de formation interne en tutorat et de 8€ par heure de formation réalisé en externe, soit un total de 1 245.00 €.

### Après délibération, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le plan de formation,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention APFR (Action de Formation Préalable au Recrutement) avec France Travail (Pôle Emploi) ainsi que tous documents afférents à cette formation,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024

### VOTE :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 3– Octroi d'une gratification pour la stagiaire dans le cadre de l'AFPR

Délibération n° 20240126002

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, précédemment approuvée par le Conseil, la commune a la possibilité d'octroyer une gratification à la stagiaire.

Il indique, que, lorsqu'une collectivité accueille un stagiaire de l'enseignement une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs. Le taux horaire de la gratification par heure de stage est égal au minimum, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale qui est de 29€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 4,35 € par heure.

A l'instar de l'obligation de gratification pour les stagiaires de l'enseignement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer une gratification à la stagiaire dans le cadre d'une AFPR (Action de formation préalable au recrutement) conventionnée avec Pôle Emploi et qui sera, à l'issue de cette formation recrutée en tant que secrétaire de mairie.

#### **Après délibération, le Conseil municipal,**

- **DECIDE** d'octroyer une gratification à la stagiaire durant la durée de son stage,
- **DIT** que le montant de cette gratification sera de 400 € brut par mois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **VOTE :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **4 – Information sur le dispositif proposé par la gendarmerie pour la sécurité « participation citoyenne »**

Monsieur le Maire indique que la gendarmerie propose de mettre en place le dispositif « participation citoyenne ».

A l'instar de « voisins vigilants », la gendarmerie soutient un autre dispositif identique dénommée « participation citoyenne ».

Il s'agit d'une convention tripartite signée entre la mairie (qui pilote), la préfecture et la gendarmerie. Un ou deux référents sont désignés par le maire sans la commune pour échanger régulièrement avec un gendarme référent.

Après discussion, le Conseil municipal, considérant que la relation actuelle et les échanges avec la gendarmerie apportent pleinement satisfaction, ne voit pas l'intérêt d'adhérer à ce dispositif.

#### **5 – Charte de l'Arbre et du Paysage proposée par le Département de l'Aude**

Délibération n° 20240126003

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

**Vu** la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

**Considérant** que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

**Considérant** qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

**Considérant** qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- Prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;

- Protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- Développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- Communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

#### **Après délibération, le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.

#### **VOTE :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **6 – Clôtures dans le village**

Monsieur le Maire rappelle que cette question, évoquée lors du Conseil municipal du 1er décembre dernier, a pour but de définir la nature des clôtures autorisée dans le village en précisant le règlement du PLU.

Il rappelle le règlement du PLU et fait part des avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France sur les demandes récentes d'autorisation d'urbanisme.

Après discussion le Conseil propose que les clôtures puissent être constituées de grillage rigide à la condition qu'ils soient, soit doublés d'une haie végétale, soit végétalisés avec des plantes grimpantes.

Une délibération dans ce sens sera proposée au prochain conseil municipal.

### **7 – Tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 prévoit l'obligation du tri des déchets alimentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les biodéchets des ménages sont constitués des déchets biodégradables des parcs ou jardins et des déchets alimentaires de cuisine.

Cette obligation va se traduire par la mise en œuvre, au niveau des collectivités, de solutions de gestion de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets pour les particuliers.

Après discussion le Conseil municipal :

- Souhaite la mise en place de solutions de proximité (composteurs individuels et/ou collectifs).
- Décide d'informer les habitants en, d'une part rappelant la réglementation et, d'autre part recueillir leur avis sur les solutions possibles que sont le compostage individuel ou collectif.

### **8 – Point d'information sur la mobilité douce Molandier-Mazères**

Monsieur le Maire rend compte des dernières avancées de ce projet :

- 1- La commune de MAZERES souhaite positionner en priorité la mobilité douce vers Molandier. Une réunion se tiendra le 31 janvier prochain entre les communes de

- MAZERES, MOLANDIER, BELPECH (également intéressée) et la communauté de communes Piège Lauragais Malepère.
- 2- Cette dernière répondra à un appel à projet de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) sur le thème de la mobilité douce, qui, si le projet est accepté, permettra d'obtenir des aides pour des études et l'embauche d'un(e) chargé(e) de mission.  
Le projet de piste cyclable MOLANDIER-MAZERES sera intégré à ce projet.
  - 3- Une discussion sera engagée avec le Département de l'Aude pour l'aménagement sur la partie hors agglomération.

## 9 – Actions pédagogiques et sensibilisation à la sécurité routière

Suite au Conseil municipal du 12 décembre 2023, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), contactée, indique qu'elle peut accompagner la commune dans la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Le Conseil municipal souhaite être accompagné par la DDTM pour la définition et la réalisation des actions qui seront définies. Mais compte tenu du départ de l'agent en charge de cette question la DDTM sera recontacté dès son remplacement qui n'est pas prévu à court terme.

## 10 – Elections européennes – Désignation d'un référent pour l'application EIREL

L'application EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux) permet aux communes de saisir les résultats des scrutins par bureau de vote sur une application. Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà adhéré à ce dispositif. Dans la perspective des prochaines élections européennes du 9 juin prochain, il convient de désigner un référent et pour parer à toute éventualité il est proposé de désigner un référent suppléant.

- Le Conseil municipal désigne :
- Référent titulaire : Olivier JULLIN
  - Référent suppléant : Philippe LAGADEC.

## 11 – Acceptation du fonds de concours « environnement » attribué par la CCPLM

Délibération n° 20240126004

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2022 approuvant la création d'un fonds de concours « environnement » et son règlement,
- Vu** la délibération de la commune de MOLANDIER, en date du 19 octobre 2023, qui autorise Monsieur le Maire à solliciter de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer des projets environnementaux.
- Vu** la délibération relative aux fonds de concours environnement de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère en date du 21 décembre 2023, attribuant un fonds de concours de 1 956.03 € à la commune de MOLANDIER ;

Il est exposé au conseil municipal que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer l'investissement ou le fonctionnement d'un dispositif sur la thématique

environnementale. Le montant du fonds de concours ne pouvant toutefois excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

L'exposé étant fait il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours de 1 956.03 € par la communauté de communes Piège Lauragais Malepère à la commune de MOLANDIER. Conformément au vote du conseil communautaire du 21 décembre 2023.
- **D'approuver** que le versement de ce fonds de concours se fasse conformément aux modalités suivantes de versement prévues dans le règlement du fonds de concours environnement :
  - le fonds de concours sera versé sur présentation d'un tableau récapitulatif complet en fonction des dépenses réellement mandatées et certifiées par le comptable assignataire, de la transmission de la délibération de la commune validant le plan de financement définitif visé par le représentant de la commune ;
  - en cas de non-achèvement au-delà de 18 mois à compter de la date de notification de l'opération objet du fonds de concours, le fonds de concours sera réputé annulé sans que la commune bénéficiaire puisse se retourner contre la communauté de communes. Une prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé (aléas, imprévus...) et conduira en cas d'accord de la communauté de communes à une dérogation.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à émettre les titres de recettes correspondant, à signer tout document relatif à cette affaire

#### **Après délibération, le Conseil municipal,**

- **Approuve** le versement d'un fonds de concours de 1 956.03 € par la communauté de communes Piège Lauragais Malepère à la commune de MOLANDIER conformément au vote du conseil communautaire du 21 décembre 2023.
- **Approuve** que le versement de ce fonds de concours se fasse conformément aux modalités suivantes de versement prévues dans le règlement du fonds de concours environnement :
  - Le fonds de concours sera versé sur présentation d'un tableau récapitulatif complet en fonction des dépenses réellement mandatées et certifiées par le comptable assignataire, de la transmission de la délibération de la commune validant le plan de financement définitif visé par le représentant de la commune ;
  - En cas de non-achèvement au-delà de 18 mois à compter de la date de notification de l'opération objet du fonds de concours, le fonds de concours sera réputé annulé sans que la commune bénéficiaire puisse se retourner contre la communauté de communes. Une prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé (aléas, imprévus...) et conduira en cas d'accord de la communauté de communes à une dérogation.
- **Autorise** Monsieur le maire à émettre les titres de recettes correspondant, à signer tout document relatif à cette affaire

#### **VOTE :**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

12 – Zone d'accélération EnR – Compte-rendu de la réunion intercommunale du 25 janvier 2024
---

Monsieur le Maire commente le document présenté lors de la réunion du 25 janvier organisée par la Communauté de commune Piège Lauragais Malepère et indique la position des élus sur les différentes filières de production :

- L'éolien : la majorité des élus est d'accord avec la proposition de ne pas mettre l'éolien en ZAEnR
- L'hydroélectricité et le microturbinage : Tous les élus sont d'accord pour mettre tous les cours d'eau, canaux et canalisations d'irrigation en ZAEnR
- La géothermie : tous les élus sont d'accord pour mettre tout le territoire en ZAEnR pour la géothermie
- Le bois énergie : la majorité des élus est d'accord pour mettre tout le territoire en ZAEnR pour le bois énergie
- La méthanisation :
  - Injection : la majorité des élus est d'accord pour mettre en ZAEnR 500m de chaque côté des canalisations de gaz
  - Cogénération : la majorité des élus est d'accord pour mettre une distance aux habitations à 300m
- Le photovoltaïque en toitures et ombrières : l'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le photovoltaïque sur bâti, à l'exception de certains bâtiments que la commune souhaite préserver en plus des règles de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)

### 13 – Abonnement à la plateforme Ma Com'une

Délibération n° 20240126005

Monsieur le Maire présente la plateforme Ma Com'une qui permet la génération automatique de supports financiers :

- Les notes de présentation synthétiques des BP et CA à transmettre en Préfecture
- Des livrables de communication avec données graphiques, tableaux, visuels pour une insertion au sein du bulletin ou site communal
- Des rapports permettant les suivis d'exécution budgétaires.
- Des supports de présentation des comptes pour présentation en Conseils Municipaux.

C'est aussi une Plateforme de mise à disposition d'outils opérationnels : moteur de recherche de subventions, simulateur de capacité d'emprunt, accès aux moyennes nationales de sa strate, comparateur de données statistiques entre communes, l'essentiel de la loi de finances.

Tarif :

- Abonnement annuel :
  - Commune seule (moins de 1000 habitants) 390,00 € HT
  - Mutualisation avec l'intercommunalité :
    - à partir de 10 communes : 350 € HT
    - à partir de 20 communes : 290 € HT
    - Ensemble des communes (38) de la CCPLM : 200 € HT

#### Après délibération, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de s'abonner à la plateforme Ma Com'une,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le maire signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### VOTE :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 14 – Questions diverses

### 11.1 – Equipement voirie

Des habitants de la commune souhaiteraient qu'un banc soit installé près du terrain de foot.

Le Conseil municipal décide de l'acquisition d'un banc.

### 11.2 – MARPA et habitat inclusif

Isabelle Cuculière présente les projets portés par la commune de SALLES-SUR-L'HERS :

- La MARPA (Maison d'accueil et de Résidence Sénior)

Il s'agit d'une résidence de 30 logements (T1bis de 32m<sup>2</sup>) avec des zones communes et du personnel d'accompagnement (soignant, administratif, ménage).

Les repas sont confectionnés sur place avec l'aide des résidents volontaires et des activités sont proposées. Un accueil de jour est possible. Ce projet est agréé depuis le 25 janvier 2022 et devrait voir le jour en 2026.

- Habitat inclusif

Il s'agit de 10 maisons mitoyennes avec un jardin partagé et une salle commune destinées à des résidents seniors autonomes.

Les premiers résidents seront accueillis courant 2024.

### 11.3 – Déploiement de la fibre

Monsieur le Maire fait le point sur le déploiement de la fibre

### 11.5 – Prochaines réunions du conseil municipal :

- Vendredi 8 mars 2024 à 20 heures
- Vendredi 5 avril 2024 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Mis en ligne le

sur [mairie-molandier.fr](http://mairie-molandier.fr)